Image not found or type unknown

Emploi d une assistante maternelle en année incomplète

Par **Deedline**, le **18/08/2015** à **19:39**

Bonjour
L assistante maternelle que j emploie en année incomplète (contrat enseignant :36 semaines)pour garder ma fille vient de m informer qu elle ne souhaitait pas prendre ses congés payés pendant les périodes scolaires.
Dans ce cas, s agit il de congés payés ou de congés sans soldes?
En effet, le contrat stipule bien qu il est sur 36 semaines (auxquelles s ajoutent donc les congés payes), il me semble qu il s agit de congés sans soldes dans ce cas et qu ils doivent alors être défalques de la mensualité concernée sinon elle serait payes deux fois (une fois dans la mensualité des 36 semaines et une fois dans les congés payes)
Pouvez vous m éclairer sur ce point?
Vous en remerciant par avance

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés